



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture de La Réunion

Direction des Relations avec  
les Collectivités Territoriales  
et du Cadre de Vie

Bureau du contrôle budgétaire

Saint-Denis, le

27 DEC. 2016

ARRÊTÉ N° 2557 / SGAR / DRCTCV  
du 27 décembre 2016

**Autorisant la chambre de métiers et de l'artisanat de La Réunion  
à ouvrir une ligne de trésorerie de 4 M€ au titre de l'année 2017**

-----  
LE PRÉFET DE LA RÉUNION  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
-----

- VU le code de l'artisanat ;
- VU le décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004 portant diverses dispositions relatives au fonctionnement des chambres des métiers et de l'artisanat, en son article 18 ;
- VU le budget primitif 2017 de la chambre de métiers et de l'artisanat de La Réunion voté le 23 décembre 2016 ;
- VU la demande en date du 23 décembre 2016 de M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de La Réunion, la délibération n°2 /16 de l'assemblée générale de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Réunion du 23 décembre 2016 autorisant l'ouverture d'une ligne de trésorerie sur l'exercice 2017 ;
- VU l'avis favorable formulé par Monsieur le directeur régional des finances publiques de La Réunion le 27 décembre 2016 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général pour les affaires régionales ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La chambre de métiers et de l'artisanat de La Réunion est autorisée à procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie en 2017 auprès d'un établissement financier, d'un montant maximal de quatre millions d'euros (4 M€).

**ARTICLE 2 :** M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Loïc ARMAND